

ARRETE MUNICIPAL N° 70



OBJET : Restrictions temporaires de circulation sur une portion de l'avenue du Ségala, Route départementale N° 994, sur le territoire de la commune de MONTBAZENS, du 10 janvier au 15 janvier 2022, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique.

Le Maire de la commune de MONTBAZENS,

VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le code de la route et notamment son article R225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2213-1 à L2213-4

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire ; livre 1, 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté municipal n°21 du 05 novembre 2020 de la Mairie de Montbazens relatif au transfert du pouvoir de police de la compétence -Voirie- au Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens;

CONSIDERANT la demande en date du 10 décembre 2021, par laquelle M. Arnaud RULHES, de l'entreprise GROUPE LARREN, prestataire d'ENEDIS, demande la modification temporaire de la circulation routière sur une portion de la Route d'épartementale N° 994, avenue du Ségala, sur le territoire de la commune de MONTBAZENS, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, du 10 janvier au 15 janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sus mentionnés ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables aux travaux sera interdit aux abords du chantier, sur et en bordure de la Route départementale N°994, Avenue du Ségala, de l'intersection avec la Route Départementale N° 87, Route de Lugan, jusqu'à l'intersection entre la Route départementale N° 994, Avenue de la Résistance et la Voie Communale N° 87, Route de Lugan sur le territoire de la commune de MONTBAZENS, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, du 10 janvier au 15 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Aux abords du chantier, la circulation se fera sur une seule voie, de façon alternée par mise en place de feux tricolores, pendant la période décrite dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté et enlevée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Arnaud RULHES, de l'entreprise GROUPE LARREN,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTBAZENS le 15 décembre 2021.

Le Maire,
Jacques MOLIERES.

